

# L'OASIS

## Règlement des propriétaires des bungalows.

La résidence « L'OASIS » désignée ci-dessous sous le terme « la résidence », est une copropriété privée de standing qui allie les commodités les plus modernes à l'exubérance de la nature tropicale dans un cadre exceptionnel, d'espace, de tranquillité, de nature et de sécurité.

### PRESTATION DE LA RÉSIDENCE :

- **L'électricité en 110 V et 220 V dans chaque bungalow, 24 heures sur 24.**
- **Contrôle des entrées** et sorties des personnes et des véhicules extérieurs à la résidence.
- Service de **gardiens de sécurité nuit et jour**,
- Maintien des espaces communs par les **jardiniers de la résidence**.
- **Centre aquatique de 2 piscines**
- **Construction prévue d'un Terrain de tennis**
- **Service de location des bungalows.**(a la demande du propriétaire)
- **Service de navettes aux plages.**(heures fixes)

### RÈGLES GÉNÉRALES RÉGISSANT LA RÉSIDENCE :

La résidence tenant à garder un standing de qualité de vie et d'harmonie entre les différents propriétaires sur du long terme, les propriétaires et les locataires des bungalows se devront de respecter les quelques règles mentionnées ci-dessous.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'administration de la résidence :

### LES CONSTRUCTIONS :

1. L'agrandissement du bungalow vendu n'est pas autorisé.
2. Les couleurs initiales du bungalow ne peuvent être modifiées ultérieurement qu'avec l'autorisation de l'administration de la résidence
3. Toute modification ultérieure du bungalow tendant à agrandir sa surface n'est pas autorisée
4. Toute modification de l'installation électrique ou des équipements de plomberie et de chauffage de l'eau au gaz est interdite, sauf si elle est prévue, approuvée et réalisée par l'administration de la résidence.
5. Tout branchement d'un nouvel équipement électrique consommant plus de 500 Watts de manière continue doit faire l'objet d'une autorisation de l'administration de la résidence.

## LES TERRAINS ET JARDINS :

1. La subdivision ultérieure des terrains vendus à des fins de revente ou de cession n'est pas autorisée.
2. Aucun commerce n'est autorisé sur les parcelles des terrains
3. Les jardins réalisés seront en harmonie avec la nature ambiante.
4. Il est interdit d'entreposer des gravats, sable, bois

## LES ESPACES COMMUNS (RUES, ESPACES VERTS, ETC.) :

1. Le stationnement de longue durée (plus de 1 heure) sur les voies publiques est interdit.
2. Dans tous les cas un stationnement gênant pour la circulation des véhicules est interdit, même pour un court laps de temps.
3. Les poubelles ne doivent pas être entreposées dans le jardin des propriétés ou sur la voie publique.
4. Un local poubelle est prévu à l'entrée de la résidence et chaque propriétaire ou locataire est tenu d'y déposer ses ordures.
5. Les poubelles doivent être obligatoirement évacuées dans des sacs poubelles solides.

## L'AIRE DE LA PISCINE :

1. L'accès aux piscines communes est réservé exclusivement aux propriétaires des bungalows, à leurs invités éventuels et aux locataires temporaires des bungalows.
2. Les invités doivent être accompagnés par les propriétaires ou les locataires s'ils se rendent à la piscine commune.
3. L'accès aux piscines est interdit au personnel des bungalows, ainsi qu'à toute personne ou groupe de personnes extérieures à la résidence.
4. Les piscines communes, le bar et la paillote sont entretenus par la résidence. Le traitement chimique de l'eau se fait tôt le matin
5. **LES PISCINES COMMUNES NE SONT PAS SURVEILLÉES.** Si un membre du personnel de la résidence est présent, en aucun cas il ne peut s'agir d'un maître-nageur. Il n'a aucune responsabilité de secours ou d'assistance.
6. Les activités nautiques sont sous la responsabilité des personnes concernées. En particuliers, **les mineurs sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents. La résidence décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute ou de noyade.**
7. La circulation dans l'aire de la piscine se fait exclusivement à pied. La course y est interdite.
8. Les enfants en bas âge (moins de 5 ans) n'y sont autorisés qu'en présence d'un adulte responsable.
9. Il est interdit de plonger dans la piscine.
10. Le bar, la douche, les toilettes et la paillote sont à la disposition de tous les propriétaires des bungalows.
11. Il n'est pas possible de réserver la piscine, le bar ou la paillote pour l'usage exclusif d'un propriétaire ou locataire de bungalow quel qu'en soit le motif.

12. L'utilisation des équipements (chaises longues, jeux d'eau..) est possible à condition de les respecter.
13. Il est formellement interdit de faire du feu dans l'aire des piscines.
14. Les animaux sont interdits dans l'aire des piscines.

### **ANIMAUX DOMESTIQUES :**

L'administration de la résidence attache une importance primordiale à la tranquillité des résidents. Les animaux domestiques n'y sont pas acceptés.

### **NUISANCES SONORES :**

La résidence a conçu un cadre de vie unique et exceptionnel dans la région. Nous faisons donc appel au savoir-vivre de chacun pour maintenir cet état d'esprit.

1. La vitesse est réglementée à 30 km/heure dans la résidence.
2. La musique ou toute autre source de bruit importante est interdite après 22h00.
3. Les véhicules bruyants, mal équipés en système de silencieux au pot d'échappement y sont interdits. La sécurité à l'entrée de la résidence à ordre d'interdire l'accès aux véhicules bruyants (en particulier les Motos-Conchos sans silencieux).
4. Le bruit dans l'aire de la piscine doit être limité au maximum, principalement après le coucher du soleil.
5. L'utilisation d'appareils bruyants ne peut se faire que de 8h00 à 17h00, du lundi au samedi.
6. Pour le confort, le respect de chacun, et une bonne entente de voisinage, il est conseillé d'avertir vos voisins préalablement à toute manifestation particulière (fête, anniversaire, etc.)

### **PAIEMENT DES SERVICES POUR CHAQUE PROPRIETAIRE LORS DE LEUR VENUE EN VACANCES :**

Lors de leur séjour, ils seront tenus de s'acquitter des charges suivantes :

- Une participation forfaitaire aux frais d'électricité de 40 euros mensuels qui seront calculés au prorata de leur présence sur le site.
- Les activités de loisirs proposées par la résidence sont en supplément.
- S'ils le souhaitent, possibilité d'accéder à la restauration de la résidence moyennant un forfait journalier de 50 euros par personne. Ce forfait comprend un petit-déjeuner et un souper.

Si le propriétaire souhaite soumettre la location de son bungalow à la résidence l'Oasis (fonctionnement à établir entre les deux parties) il faut impérativement que pour une bonne gestion du planning des locations de bungalows, il informe l'administration de la

résidence de sa venu **150 jours** avant son arrivé .Sauf cas exceptionnel, l'administration étudiera la requête du propriétaire.

Je soussigné, ..... demeurant à ..... Passeport no ..... propriétaire du bungalow No .. ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et à couvrir les charges induites.

**Lu et approuvé**

Le client :

Le directeur de l'administration de la résidence :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

L'avocat de l'administration de la résidence :

Date :

Signature :